

A.4.2 AIDE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE

8

AIDE AUX ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide au démarrage d'associations ayant pour vocation d'offrir à des chômeurs des emplois temporaires susceptibles de déboucher sur une embauche définitive.

BÉNÉFICIAIRES

Associations agréées par l'État.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Aide de démarrage dont le montant est fonction des besoins exprimés par ces associations.

La subvention ne peut être supérieure à celle accordée par l'État.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- demande de subvention,
- budget,
- rapport d'activité,
- décision de l'État.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Économie
et de l'Emploi

